

AR Prefecture

063-216303537-20260904-20260923-05
Reçu le 08/09/2026
Publié le 08/09/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de Saint Germain l'Herm**

Nombre de Conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 11
- absents 01
- exclus 00

L'an Deux Mil vingt-six, le vendredi 04 septembre à 20 h 00
Le Conseil Municipal de St Germain l'Herm, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Mme Chantal DESGEORGES, maire

Date de convocation : 28 aout 2026
Date d'affichage : 28 aout 2026

Présents : ARNAL Brigitte, BOURDON Didier, CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, GIRARD Carole, MONGHEAL Jean-Luc, POUYET Sylvie, TIXIER Arnaud, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette

Absent(s) excusé(s) : CONFOLENT Philippe (pouvoir à BOURDON Didier)
a été nommé secrétaire : THABOUILLOT Jacques

Délibération n° 33 - 2026

Objet : Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier

Madame le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de SAINT GERMAIN L HERM les immeubles cadastrés suivants :

- YB192 afin d'établir la protection des captages
- AB245, 2 place de l'Hôtel de Ville, au bourg afin de réaliser une réhabilitation du bâtiment.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs définis ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession hors tva s'élève à 37 463,46 € (dont 12,00 € de frais de procédure et 639,86 € de division cadastrale). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 38,90 € dont le calcul a été arrêté au 31 janvier 2027. La TVA sur marge s'élève à 246,08 € et la TVA sur prix total à 238,40 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 37 986,84 € TTC.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 37 200,00 € au titre des participations (2026 incluse). Le restant dû est de 786,84 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés YB 192, AB 245.
Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
Désigne le premier adjoint, comme signataire de l'acte.

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous-préfecture d'Ambert le 07/09/2026
et publication ou notification du 07/09/2026

Le secrétaire
M. Jacques THABOUILLOT



Le Maire
Mme Chantal DESGEORGES

